CD15 | n° acte : 24-4175 A/R Préfecture : 13/12/2024

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

fixant la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du Cantal (CDCA)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, D. 149-1 à D. 149-7 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 21-1623 du 5 mai 2021 du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au a) du 1° de l'article D.149-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 21-1624 du 5 mai 2021 du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au c) du 3° de l'article D.149-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 21-1625 du 5 mai 2021 du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au c) du 3° de l'article D.149-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 21-3465 du 2 novembre 2021 du Préfet et du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au 1° de l'article D.149-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° 2021-14-0245 et n° 21-3671 du 23 novembre 2021 du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Cantal fixant la liste mentionnée au b) du 3° de l'article D.149-3 et au b) du 3° de l'article D.149-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les propositions de désignation reçues des organisations sollicitées en application des dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

VU la liste des personnes qualifiées, proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental, en application du d) du 4° des articles D. 149-3 et D. 149-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la désignation d'un représentant par le régime social des indépendants a été abrogée par le décret n°2020-621 du 22 mai 2020 ;

Considérant qu'il a été convenu de désigner un quatrième représentant au sein des régimes de base d'assurance vieillesse ;

Considérant que l'accord mentionné à l'article D. 149-2 du code de l'action sociale et des familles, nécessaire à leur désignation, a été donné lors de la réunion du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du 14 avril 2022 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, institué par l'article L.149-1 du code de l'action sociale et des familles, est une instance consultative composée des deux formations spécialisées suivantes :

- 1° une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées ;
- 2° une formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes handicapées.

La formation plénière réunit les membres de ces deux formations spécialisées. Outre le Président du Conseil départemental qui préside le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, celuici comprend les membres de droit mentionnés ci-après.

<u>ARTICLE 2</u>: La formation spécialisée pour les **questions relatives aux personnes âgées** est composée comme suit :

1er collège

Représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

- a) huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le Président du Conseil départemental :
- Familles Rurales Fédération Départementale du Cantal

Titulaire : M. ou Mme le représentant de Familles rurales Suppléant : M. ou Mme le représentant de Familles rurales

- Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer

Titulaire : M. Jean-Claude MIZERMONT Suppléant : Mme Marie-Hélène GOMBERT

- FENARAC15 (Association des Retraités de l'Artisanat du CANTAL)

Titulaire: M. Robert VERDIER Suppléant: M. Patrick DAUCHE

- FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique) section d'Aurillac

Titulaire : Mme Françoise MARTIN Suppléant : M. Bruno JOULIA

- FNAR (Fédération Nationale des Associations de Retraités et préretraités)

Titulaire : M. Pascal MOINS Suppléant : Mme Annie PERTUS

- France Alzheimer Cantal

Titulaire : Mme Nicole MERCIER Suppléant : M. Pierre TOURLAN

- Générations Mouvement - Les Aînés Ruraux

Titulaire : M. Jean-Pierre GARROUSTE Suppléant : Mme Dominique FAU

- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) du Cantal

Titulaire: Mme Jacqueline SEVERAC-MARTINEZ

Suppléant : Mme Suzanne RAYMOND

b) Cinq représentants des personnes retraitées désignés, sur propositions des organisations syndicales représentatives au niveau national :

- CFDT (Confédération française démocratique du travail)

Titulaire : Mme Colette ANDRE Suppléant : M. Bernard MAFFRE

- CFE-CGC (Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres)

Titulaire: M. Christian LETRON Suppléant: M. Christophe ODOUX

- CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens)

Titulaire: M. Patrice BRUNEL

Suppléant : Mme Geneviève BRUNEL

- CGT (Confédération Générale du Travail)

Titulaire: Mme Evelyne MARTYNIAK

Suppléant : M. ou Mme le représentant de la CGT

- CGT-FO (Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière)

Titulaire: M. Michel PONTIER

Suppléant : M. Jean-Vincent BOUDOU

c) Trois représentants des personnes retraitées désignés parmi les autres organisations syndicales siégeant au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge dans la formation spécialisée du champ de l'âge, choisies par le président du Conseil départemental en fonction de leur activité dans le département, sur proposition de ces organisations syndicales

- MEDEF (Mouvement des Entreprises de France)

Titulaire : M. ou Mme le représentant du MEDEF Suppléant : M. ou Mme le représentant du MEDEF

- FNSEA (Syndicat des Anciens Exploitants Agricoles)

Titulaire : M. Jean-Louis BOIS Suppléant : M. Christian GUY

- FSU (Fédération Syndicale Unitaire)

Titulaire: M. Michel MARCHE Suppléant: M. Didier BERTRAND

2ème Collège

Représentants des Institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental

Titulaires : Mme Dominique BEAUDREY – Mme Marie-Hélène CHASTRE Suppléants : Mme Marie-Hélène ROQUETTE – Mme Valérie RUEDA

b) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires

Titulaires : M. Gérard PRADAL, Maire de Labrousse – Mme ROCHES, Maire de Coren-Les-Eaux Suppléants : Mme LEYMONIE, adjointe à Madic et M. GIMENEZ, Maire de Quézac

- c) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
- d) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- e) Un représentant de l'Agence nationale de l'habitat dans le département désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire: M. ou Mme le représentant de l'ANAH Suppléant: M. ou Mme le représentant de l'ANAH

- f) Quatre représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la Caisse primaire d'assurance maladie, de la Mutualité sociale agricole, et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
 - CARSAT AUVERGNE (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail)

Titulaire: Mme Marie-Noëlle GABEN

Suppléant : M. Alain MENINI

Titulaire : Mme Victorine DIOP Suppléant : M. Arnaud VILLAUME

- CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) du CANTAL

Titulaire: M. Hervé GRAVEJAT

Suppléant : Mme Lydie DAURIAC-JUILLARD

- MSA (Mutualité Sociale Agricole) AUVERGNE

Titulaire : M. André PEYRONNET Suppléant : Mme Marie-José BRUNET

g) Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné sur proposition des fédérations des institutions de retraite complémentaire ;

- AGIRC ARRCO

Titulaire: M. Nicolas PUPIER
Suppléant: Mme Christine JOUVE

h) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française ;

- Mutualité Française

Titulaire: Mme Dominique PERIER-LASSIS

Suppléant : Mme Brigitte FAURE

3ème Collège

Représentants des organismes et professionnels oeuvrant en faveur des personnes âgées

a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;

- CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Titulaire: Mme Karine FAUQUE

Suppléant : Mme Priscilla GRACIANI-LOZACH

- CFE-CGC (Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres)

Titulaire : Mme Véronique VISONE Suppléant : Mme Lucile LAJARRIGE

- CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)

Titulaire: M. Christopher N'GUYEN PHU Suppléant: Mme Cristina MESLET

- CGT (Confédération Générale du Travail)

Titulaire : Mme Nadine JOUVENTE Suppléant : M. Eric DEBUIRE

- CGT-FO (Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière)

Titulaire: Mme Marie-Lvdie COUBETERGUES

Suppléant : M. André CHAVAROCHE

- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

Titulaire : M. Louis ESTEVES Suppléant : M. Bruno FRIGIERE

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental;

- AGGIR 15 (Association des directeurs d'EHPAD publics autonomes du Cantal)

Titulaire: M. Michaël REBOULIN

Suppléant : Mme Graziella SALAMANCA

- Fédération Départementale des Associations ADMR du Cantal

Titulaire : M. Gérard PRADAL Suppléant : M. Serge MEDARD

- UDCCAS (Union Départementale des CCAS et CIAS) du Cantal

Titulaire : M. ou Mme le représentant de l'UDCCAS Suppléant : M. ou Mme le représentant de l'UDCCAS

- UNA (Union Nationale d'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles)

Titulaire : M. Claude TYSSANDIER Suppléant : M. Sylvain DUTHIL

- c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien du lien social des personnes âgées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.
 - VMEH (Visiteur des Malades des Établissements Hospitaliers)

Titulaire: Mme Pierrette MAIMPONTE

Suppléant : M. ou Mme le représentant de VMEH

4ème collège

Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire : Mme Angélique BRUGERON

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire: Mme Isabelle LANTUEJOUL, Cantal habitat

Suppléant : M. Pascal LACOMBE, Polygone

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Mme Emilie BERNARD Suppléant : Mme Caroline GIRARD

c) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental;

Comité Départemental de Sport Adapté Cantal : Mme Valérie MONANGE

EMPAPH 15 (Ecoute Maltraitance des Personnes Agées et des Personnes Handicapées) : Mme Yveline MARONNE

M. Yves RAOUL

SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) : M. Serge BIRAGUE

Université Inter-Ages : M. ou Mme le représentant d'Université Inter-Ages

<u>ARTICLE 3</u>: La formation spécialisée pour les **questions relatives aux personnes handicapées** est composée comme suit :

1er collège

Représentants des usagers

Seize représentants des personnes handicapées, de leurs familles et des proches aidants désignés sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

- ACSL'AAH (Association Cantalienne Solidaire de l'Accompagnement des Adultes Handicapés)

Titulaire : M. Francis CABROL

Suppléant : Mme Thérèse DELBAC

- ADAPEI du Cantal (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés)

Titulaire: M. Alain COSTES

Suppléant : Mme Josette JARRON

- AFM (Association Française contre les Myopathies)

Titulaire: M. Guy CARCANAGUE

Suppléant : Mme Dominique CARCANAGUE

- ALEH 15 (Association Locale Entraide Handicap du CANTAL)

Titulaire : M. ou Mme le représentant de l'ALEH 15 Suppléant : M. ou Mme le représentant de l'ALEH 15

- APF (Association des Paralysés de France)

Titulaire: Mme Marie Joëlle MAYNARD

Suppléant : Mme Corinne PILET

- ARCH (Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés)

Titulaire : M. Jean DUBREUIL Suppléant : M. Laurent TISSIER

- ASAC 15 (Association des Sourds d'Aurillac et du Cantal)

Titulaire : M. ou Mme le représentant de l'ASAC 15 Suppléant : M. ou Mme le représentant de l'ASAC 15

- Association CLEAH (Cérébrolésion et Autres Handicaps)

Titulaire: M. Raphaël PLANCHE

Suppléant : M. ou Mme le représentant de l'association CLEAH

- Croix Marine

Titulaire : M. ou Mme le représentant de Croix Marine Suppléant : M. ou Mme le représentant de Croix Marine

- DYSPRAXIE France DYS

Titulaire : M. ou Mme le représentant de Dyspraxie France Dys Suppléant : M. ou Mme le représentant de Dyspraxie France Dys

- FNATH (Association des Accidentés de la Vie)

Titulaire: M. Jean-Pierre BRESSON

Suppléant : M. ou Mme le représentant de la FNATH

- Les Enfants du Jardin 15230 JUSSAC

Titulaire : M. ou Mme le représentant des enfants du Jardin Suppléant : M. ou Mme le représentant des enfants du Jardin

- Sésame 15

Titulaire : M. ou Mme le représentant de SESAME AUTISME Suppléant : M. ou Mme le représentant de SESAME AUTISME

- SURDI 15 (Association des Malentendants du Cantal)

Titulaire: M. Denis JOUVE

Suppléant : Mme Danielle ARPAILLANGES

- UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux) - ESPOIR 15

Titulaire : M. ou Mme le représentant de l'UNAFAM Suppléant : M. ou Mme le représentant de l'UNAFAM

- Voir Ensemble Cantal

Titulaire : Mme Marie-France MOUGERY Suppléant : Mme Jeannine BOREL

2ème collège

Représentants des Institutions

a) Deux représentants du Conseil départemental désignés par le Président du Conseil départemental;

Titulaires : Mme Sylvie LACHAIZE – Mme Annie DELRIEU Suppléants : Mme Mireille LEYMONIE – Mme Magali MAUREL

- b) Le Président du Conseil Régional ou son représentant
- c) Deux représentants des autres collectivités et établissements publics de coopération intercommunale désignés sur proposition de l'association départementale des maires ;

Titulaires : Mme GINEZ, Maire d'Ytrac et Mme BEAUDREY, Maire de Boisset Suppléants : Mme DELRIEU, Maire de Vic-sur-Cère et M. LENTIER, Maire de Vézac

- d) Le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant ;
- e) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- f) Le recteur d'académie ou son représentant ;
- g) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- h) Un représentant de l'agence nationale de l'habitat dans le département, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : M. ou Mme le représentant de l'ANAH Suppléant : M. ou Mme le représentant de l'ANAH

i) Deux représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie désignés sur propositions de la caisse primaire d'assurance maladie et de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;

- CARSAT AUVERGNE (Caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail)

Titulaire: Mme Marie-Noëlle GABEN

Suppléant : M. Alain MENINI

- CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

Titulaire : M. Jean-Pierre BRESSON Suppléant : Mme Isabelle TABEL

j) Un représentant des organismes régis par le code de la mutualité, désigné sur proposition de la Fédération nationale de la mutualité française.

Titulaire: Mme Brigitte FAURE

Suppléant : Mme Dominique PERIER-LASSIS

3ème collège

Représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

- a) Cinq représentants des organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi qu'un représentant de l'Union nationale des syndicats autonomes, désignés sur propositions de chacune de ces organisations ;
 - CFDT (Confédération Française Démocratique du Travail)

Titulaire : Mme Christelle MANDIRAC Suppléant : Mme Valérie CHATAUR

- CFE-CGC (Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres)

Titulaire : Mme Lucile LAJARRIGE Suppléant : Mme Véronique VISONE

CFTC (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens)

Titulaire : M. ou Mme le représentant de la CFTC Suppléant : M. ou Mme le représentant de la CFTC

- CGT (Confédération Générale du Travail)

Titulaire: M. Daniel CHEZE

Suppléant : M. ou Mme le représentant de la CGT

- CGT-FO (Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière)

Titulaire : M. Jacques ISOULET Suppléant : Mme Aurélie BERTRAND

- UNSA (Union Nationale des Syndicats Autonomes)

Titulaire : M. Louis ESTEVES Suppléant : M. Bruno FRIGIERE

b) Quatre représentants des organisations représentant les employeurs, les professionnels et les gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, désignés sur proposition des organisations figurant sur une liste arrêtée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental;

- CNAPE (Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant)

Titulaire: M. Bruno LACOSTE

Suppléant : Mme Marie-France FORSES

- FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs de France)

Titulaire : M. ou Mme le représentant de la FEPEM Suppléant : M. ou Mme le représentant de la FEPEM

- NEXEM (employeurs, différemment)

Titulaire : Mme Elisabeth DUQUESNE Suppléant : M. Cyril CHOUVELON

- URIOPSS (Union Régionale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux)

Titulaire : M. Jean DUBREUIL Suppléant : M. Laurent TISSIER

c) Un représentant des intervenants bénévoles qui contribuent au maintien de la participation des personnes handicapées, désigné sur propositions des associations figurant sur une liste arrêtée par le président du conseil départemental.

- AGESI 15 (Association pour la Gestion de Services d'Insertion)

Titulaire: M. Philippe ROLAND

Suppléant : M. ou Mme le représentant de AGESI 15

4ème collège

Représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil.

a) Un représentant des autorités organisatrices de transports, désigné sur proposition du président du conseil régional ;

Titulaire: Mme Angélique BRUGERON

b) Un représentant des bailleurs sociaux, désigné sur proposition du préfet :

Titulaire: Mme Isabelle LANTUEJOUL, Cantal Habitat

Suppléant : M. Pascal LACOMBE, Polygone

c) Un architecte urbaniste, désigné sur proposition du préfet ;

Titulaire : Mme Emilie BERNARD Suppléant : Mme Caroline GIRARD

d) Cinq personnes physiques ou morales concernées par la politique de l'autonomie et de l'accessibilité universelle et intervenant dans les domaines de la citoyenneté, de la santé, de l'activité physique, des loisirs, de la vie associative, de la culture et du tourisme proposées conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental;

Comité Départemental de Sport Adapté Cantal : Mme Valérie MONANGE

EMPAPH 15 (Ecoute Maltraitance des Personnes Agées et des Personnes Handicapées) : Mme Yveline MARONNE

M. Yves RAOUL

SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) : M. Serge BIRAGUE

Université Inter-Ages : M. ou Mme le représentant d'Université Inter-Ages

ARTICLE 4: Le mandat des membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie du présent arrêté est valable jusqu'au 14 avril 2025. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5: Les membres du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

ARTICLE 6: L'arrêté n°24-2485 du 19 juin 2024 est abrogé.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes :

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental ;
- soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

<u>ARTICLE 8</u>: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département.

AURILLAC, le 1 DEC. 2024

LE PRESIDENT DU CONSTIL DEPARTEMENTAL,

Bruno FAURE